

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL
COMTÉ DE LAVIOLETTE-SAINT-MAURICE

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2023

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel en date du 5 juin 2023 à dix-neuf heures à la salle des assemblées publiques, située au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, étant le lieu ordinaire des séances du conseil municipal. Neuf (9) personnes assistent à cette assemblée.

Sont présents, monsieur Jacques Trépanier, conseiller, monsieur Jean-Guy Mongrain, conseiller, madame Marylène Ménard, conseillère, madame Julie Régis, conseillère, monsieur Daniel Duchemin, conseiller et monsieur Clément Pratte, conseiller formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Monsieur Martin Chaput, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent et agit comme secrétaire de l'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2023-06-090**

- 1. Ouverture de la séance ordinaire**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023 et de la séance extraordinaire du 12 mai 2023**
- 4. Correspondances**
- 5. Administration générale**
 - 5.1 Adoption de la liste des comptes
 - 5.2 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2022
 - 5.3 Dépôt du rapport d'activités du trésorier
 - 5.4 Vente d'immeubles pour non-paiement des impôts fonciers
 - 5.5 Ajout d'un nouvel administrateur principal – AccèsD Desjardins
- 6. Sécurité publique**
- 7. Travaux publics**
 - 7.1 Probation d'un journalier au Service des travaux publics
 - 7.2 Embauche d'un journalier au Service des travaux publics
 - 7.3 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement modifiant le règlement numéro 767 définissant les limites de vitesse dans les rues publiques de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
- 8. Hygiène du milieu**
- 9. Santé et bien-être**
- 10. Aménagement et urbanisme**
 - 10.1 Dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme du 29 mai 2023
 - 10.2 Usage conditionnel – 3481, route 157, lot 3 348 083 du Cadastre du Québec

- 10.3 Demande d'autorisation à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec – Demande d'aliénation/lotissement du lot 3 674 732 du cadastre du Québec
- 10.4 Plan projet de lotissement sur une partie du lot 6 085 403 du cadastre du Québec – Les créations Cornici inc., Dino Predan
- 10.5 Entente relative à des travaux municipaux – Les créations Cornici inc., Dino Predan
- 11. Loisirs et culture**
 - 11.1 Autorisation de signature d'une entente relative à l'aménagement et à l'entretien du tronçon du sentier « La Gabelle » situé sur le territoire de Shawinigan
 - 11.2 Embauche d'un journalier au Service des loisirs
- 12. Autres sujets**
- 13. Représentations**
- 14. Période d'informations**
- 15. Période de questions**
- 16. Levée de la séance ordinaire**

Sur proposition de madame Marylène Ménard, appuyé par monsieur Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le président de l'assemblée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} MAI 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 MAI 2023 2023-06-091

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023 et de la séance extraordinaire du 12 mai 2023 ont été remis à chacun des membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance ordinaire.

En conséquence, il est proposé par monsieur Daniel Duchemin, appuyé par monsieur Clément Pratte et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023 et de la séance extraordinaire du 12 mai 2023 soient adoptés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CORRESPONDANCES

P-01 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

**SUJET : APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT
NUMÉRO 839 AU MONTANT DE 853 050 \$**

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation nous informe que le règlement numéro 839, concernant la réfection du rang des Grès, 5^e Rue et rue Brière soumis pour approbation et modifié par la résolution 2023-05-088, par lequel le conseil décrète un emprunt au montant de 853 050 \$, a été approuvé conformément à la loi.

P-02 Commission municipale du Québec

**SUJET : AUDIT DE CONFORMITÉ – MISE EN APPLICATION
DES RÈGLEMENTS D’EMPRUNT**

La Commission avise la Municipalité qu’elle procédera prochainement à une mission de conformité dans notre Municipalité et qu’elle portera sur la mise en application des règlements d’emprunt dont l’objet est décrit en termes généraux (parapluie). Le résultat de cet audit fera l’objet d’un rapport d’audit de la Commission qui sera rendu public. La Commission précise que les travaux ne constituent pas une enquête concernant notre Municipalité ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement.

P-03 Citoyens de la rue des Loups

SUJET : PAVAGE DE LA RUE DES LOUPS

Une pétition est présentée au conseil municipal en faveur du pavage de la rue des Loups.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**5.1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES
2023-06-092**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur Jacques Trépanier et résolu à l’unanimité d’approuver la liste des comptes soumise pour approbation qui totalise une somme de 824 729,25 \$ et d’autoriser le greffier-trésorier à les payer.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**5.2 RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU
RAPPORT FINANCIER 2022**

Monsieur Luc Dostaler, maire, tel que requis par l’article 176.2.2. du *Code municipal du Québec*, fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe. Le rapport sera diffusé sur le territoire de la Municipalité par le biais de la prochaine édition de l’Informateur.

5.3 DÉPÔT DU RAPPORT D’ACTIVITÉS DU TRÉSORIER

Tel que requis par l’article 513 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), le trésorier dépose devant le conseil municipal un rapport d’activités sur l’application du chapitre XIII de la LERM pour l’exercice financier précédent, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Candidats

Date de l’élection : 2021-11-07			
Nom de chaque candidat	Mairie/ District/Poste	Agent officiel/ Représentant et agent officiel	% de votes obtenus

(Parti ou candidat indépendant autorisé)			
Luc Dostaler	Mairie	Marie-Claude Brière	Acclamation
Jacques Trépanier	District # 1	Jacques Trépanier	Acclamation
Jean-Guy Mongrain	District # 2	Jean-Guy Mongrain	Acclamation
Marylène Ménard	District # 3	Marylène Ménard	Acclamation
Julie Régis	District # 4	Mario Lemire	Acclamation
Daniel Duchemin	District # 5	Daniel Duchemin	Acclamation
Line Lecours	District # 6	Line Lecours	Désistement
Yvan Magny	District # 6	Yvan Magny	17,2 %
Clément Pratte	District # 6	Julie Marcouiller	82,8 %

Rapports d'un candidat indépendant autorisé

Date limite de production : 2023-02-07					
Nom de chaque candidat (Parti ou candidat indépendant autorisé)	Mairie/ District/ Poste	Date du dépôt du rapport	Limite de dépenses électorales	Dépenses électorales inscrites au rapport	
Clément Pratte	District # 6	2022-01-14	2 108,70	\$	1 997,31 \$
Yvan Magny	District # 6	2022-01-12	2 108,70	\$	632,11 \$
Line Lecours	District # 6	---	2 108,70	\$	0 \$
		TOTAL	6 326,10	\$	2 629,42 \$

Remboursements et versements à même le fonds général de la Municipalité

Parti ou candidat indépendant autorisé	Date de remboursement	Montant du remboursement prévu	Montant remboursé dans l'année	
Clément Pratte	2022-02-17	997,31	\$	997,31 \$
Yvan Magny	2022-01-20	442,48	\$	442,48 \$
Line Lecours	---	0	\$	0 \$
		TOTAL	1 439,79	\$ 1 439,79 \$

c. c. Service du Registre, de la coordination et de la conformité des contributions politiques (Élections Québec)

Martin Chaput
Trésorier

5.4 VENTE D'IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES IMPÔTS FONCIERS 2023-06-093

Considérant que des immeubles du territoire de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel seront mis en vente par la MRC des Chenaux pour le non-paiement des impôts fonciers le 8 juin 2023.

Considérant les dispositions de l'article 1038 du *Code municipal du Québec*.

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité :

- que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
- que monsieur Martin Chaput, directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à enchérir et à acquérir les immeubles de notre territoire qui seront vendus par la MRC des Chenaux pour le non-paiement des impôts fonciers et qui n'auront pas trouvé preneur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.5 AJOUT D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR PRINCIPAL –
ACCÈSD DESJARDINS
2023-06-094**

Considérant que la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel a adhéré à AccèsD Affaires et a nommé monsieur Martin Chaput, directeur général et greffier-trésorier, comme administrateur principal.

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter un second administrateur principal.

En conséquence, il est proposé par madame Julie Régis, appuyé par monsieur Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que madame Nancy Vallières, directrice des finances et greffière-trésorière adjointe, soit également désignée comme administratrice principale aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires et qu'elle soit investie de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point.

7. TRAVAUX PUBLICS

**7.1 PROBATION D'UN JOURNALIER AU SERVICE DES
TRAVAUX PUBLICS
2023-06-095**

Considérant la résolution numéro 2022-11-167 adoptée par le conseil municipal lors de l'assemblée ordinaire du 7 novembre 2022.

Considérant que la période de probation requise a été complétée avec succès.

Considérant la recommandation de monsieur Daniel Denis, directeur des travaux publics.

En conséquence, il est proposé par monsieur Clément Pratte, appuyé par monsieur Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que monsieur Gabriel Tremblay soit nommé comme employé permanent temps plein au poste de journalier au Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7.2 EMBAUCHE D'UN JOURNALIER AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
2023-06-096**

Considérant les besoins au Service des travaux publics.

Considérant l'affichage du poste et le processus de sélection du candidat.

Considérant la recommandation du comité de sélection.

En conséquence, il est proposé par madame Julie Régis, appuyé par monsieur Clément Pratte et résolu à l'unanimité que soit embauché, monsieur Pierre Allard, à titre de journalier temps plein au Service des travaux publics avec une probation de six (6) mois suite à la présente embauche.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 767 DÉFINISSANT LES LIMITES DE VITESSE DANS LES RUES PUBLIQUES DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL

Madame Marylène Ménard donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le règlement numéro 767 définissant les limites de vitesse dans les rues publiques de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

8. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point.

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun point.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 29 MAI 2023

Le greffier-trésorier dépose le rapport du 29 mai 2023 du Comité consultatif d'urbanisme et en effectue un compte rendu.

**10.2 USAGE CONDITIONNEL – 3481, ROUTE 157, LOT 3 348 083 DU CADASTRE DU QUÉBEC
2023-06-097**

Considérant la demande d'usage conditionnel pour le 3481, route 157, lot 3 348 083 du cadastre du Québec, se retrouvant dans la zone 315 du règlement de zonage.

Considérant l'avis public donné mentionnant que le conseil municipal entendrait les personnes intéressées et prendrait une décision à sa séance ordinaire du 5 juin 2023.

Considérant que l'avis public a été affiché aux endroits désignés, soit sur les babillards de l'hôtel de ville et de la salle paroissiale de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, sur le site Internet de la Municipalité en plus d'une affiche placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, tel qu'exigé par le règlement relatif aux usages conditionnels.

Considérant qu'aucun commentaire et qu'aucune question n'ont été soumis par courriel au conseil municipal en regard de cette demande d'usage conditionnel.

Considérant que cette demande d'usage conditionnel a été soumise aux procédures relatives à la présentation, au traitement et à l'analyse selon les critères d'évaluation applicables, tel que prévu au règlement numéro 774, règlement relatif aux usages conditionnels.

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

En conséquence, il est proposé par madame Marylène Ménard, appuyé par monsieur Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité que soit accordée la demande d'usage conditionnel touchant le 3481, route 157, lot 3 348 083 du cadastre du Québec, qui a pour effet de permettre l'implantation d'une cantine mobile – Restaurant Pepper pour l'année 2023, tel que soumis par le demandeur, et ce, à la condition que le demandeur respecte en tout temps les critères d'évaluation applicables à la demande, en vertu de l'article 21 du règlement numéro 774, relatif aux usages conditionnels.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10.3 DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – DEMANDE D'ALIÉNATION ET LOTISSEMENT DU LOT 3 674 732 DU CADASTRE DU QUÉBEC
2023-06-098**

Considérant la demande adressée à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour vendre le lot 3 674 732 et conserver le lot 3 674 731 du cadastre du Québec.

Considérant l'étude du dossier par le service d'urbanisme soumis au conseil municipal.

Considérant que les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture ne s'en trouveraient pas affectées et qu'une autorisation n'aurait pas d'impact négatif sur les activités agricoles et forestières environnantes existantes et en développement.

Considérant qu'il n'y a pas d'espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole pour l'objet de la demande.

En conséquence, il est proposé par madame Julie Régis, appuyé par monsieur Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que la demande d'aliénation

et lotissement du lot 3 674 732 du cadastre du Québec soit appuyée pour les motifs évoqués dans le présent préambule.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.4 PLAN PROJET DE LOTISSEMENT SUR UNE PARTIE DU LOT 6 085 403 DU CADASTRE DU QUÉBEC – LES CRÉATIONS CORNICI INC., DINO PREDAN 2023-06-099

Considérant le dépôt d'un plan projet de lotissement sur une partie du lot 6 085 403 du cadastre du Québec, préparé par monsieur Pierre Brodeur, arpenteur-géomètre le 9 juin 2022 – 5^e version, minute 16177, dossier 17-186.

Considérant que le plan soumis est conforme au règlement de lotissement dans l'optique que les terrains seront desservis en aqueduc.

Considérant que le règlement sur les permis et certificats mentionne que le conseil doit approuver les projets de lotissement de 10 terrains et plus où lorsqu'un projet comprend une rue.

Considérant que la compensation pour fins de parcs et terrain de jeux, prévue lors d'un développement domiciliaire en vertu de l'article 5.1 du Règlement de lotissement en vigueur sera précisé ultérieurement.

Considérant que l'approbation du plan projet de lotissement est conditionnelle à l'obtention, par le promoteur, d'une autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour le développement prévu.

En conséquence, il est proposé par madame Marylène Ménard, appuyé par monsieur Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que le plan projet de lotissement cité plus haut est approuvé conditionnellement à l'obtention d'une autorisation du MELCC pour ledit développement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.5 ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX – LES CRÉATIONS CORNICI INC., DINO PREDAN 2023-06-100

Considérant que le promoteur « Les créations Cornici inc., Dino Predan » souhaite réaliser un développement domiciliaire dans le secteur du lac Doucet.

Considérant la résolution 2023-06-099 approuvant le plan projet de lotissement sur le lot 6 085 403 du cadastre du Québec.

Considérant les travaux prévus par le promoteur, sur le lot 6 085 403 du cadastre du Québec étant l'assiette de rue projetée, consistant de manière non limitative à la fondation de rue, aux infrastructures d'eau potable, aux branchements de services d'eau potable, aux infrastructures de gestion des eaux pluviales et à l'éclairage de rues.

Considérant que ladite entente inclut également les conditions pour cession à des fins de parcs et terrains de jeux, prévus lors d'un développement domiciliaire, en vertu de l'article 5.1 du Règlement de lotissement en vigueur.

Considérant qu'après la réalisation des travaux, le promoteur devra fournir à la Municipalité les plans tels que construits ainsi que le formulaire d'attestation de conformité des travaux aux plans et devis et à l'autorisation accordée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques complété et signé par la firme d'ingénierie mandatée par le promoteur.

Considérant qu'un certificat de réception définitive des ouvrages devra être accepté et signé par le directeur des services techniques de la Municipalité, le promoteur et l'ingénieur mandaté par le promoteur.

Considérant la cession des infrastructures prévue à l'entente, à l'effet que le promoteur s'engage à faire cession des infrastructures en faveur de la Municipalité dans un délai n'excédant pas 90 jours, après l'émission de la recommandation d'acceptabilité et de réception totale et finale des travaux.

Considérant les autres conditions prévues à l'entente entre la Municipalité et le promoteur, dont entres autres l'exonération en faveur de la Municipalité de toutes responsabilités, réclamations et poursuites en ce qui a trait au développement domiciliaire des lots visés et de la compensation monétaire pour la cession pour fins de parcs et terrains de jeux.

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur Jacques Trépanier et résolu unanimement :

- que monsieur Luc Dostaler, maire et monsieur Martin Chaput, directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer l'entente relative à des travaux municipaux – Les créations Cornici inc., Dino Predan;
- qu'après la réalisation de tous les travaux par le promoteur, le dépôt de tous les documents exigés, la Municipalité est autorisée à accepter les travaux d'infrastructures réalisés sur le lot 6 085 403 du cadastre du Québec, conformément aux plans et devis datés d'avril 2023, identifiés *plan projet DP-2212, Dino Predan*, préparé par monsieur Ghislain Lambert, ing.;
- que monsieur Luc Dostaler, maire et monsieur Martin Chaput, directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel tous les documents relatifs à la cession des infrastructures prévue à l'entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT ET À L'ENTRETIEN DU TRONÇON DU SENTIER « LA GABELLE » SITUÉ SUR LE TERRITOIRE DE SHAWINIGAN 2023-06-101

Considérant la disposition des articles 569 à 578 du Code municipal autorisant les municipalités à conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la Loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence.

Considérant que le sentier « La Gabelle » est situé en partie sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et en partie sur le territoire de la ville de Shawinigan.

Considérant que la Municipalité a manifesté son intérêt à la ville de Shawinigan d'aménager et d'entretenir le sentier sur les deux territoires.

En conséquence, il est proposé par madame Marylène Ménard, appuyé par monsieur Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que monsieur Luc Dostaler, maire et monsieur Martin Chaput, directeur général et greffier-trésorier, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, l'entente relative à l'aménagement et à l'entretien du tronçon du sentier « La Gabelle » situé sur le territoire de Shawinigan.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.2 EMBAUCHE D'UN JOURNALIER AU SERVICE DES LOISIRS 2023-06-102

Considérant les besoins au Service des loisirs pour, entre autres, l'entretien des bâtiments, des parcs, des terrains de jeux et des espaces verts.

Considérant l'affichage du poste et le processus de sélection du candidat.

Considérant la recommandation du comité de sélection.

En conséquence, il est proposé par madame Julie Régis, appuyé par madame Marylène Ménard et résolu à l'unanimité que monsieur Sylvain Paquet soit embauché à titre de journalier temps plein au Service des loisirs avec une probation de six (6) mois suite à la présente embauche.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. AUTRES SUJETS

Aucun point.

13. REPRÉSENTATIONS

Aucune représentation.

14. PÉRIODE D'INFORMATIONS

Les membres du conseil fournissent des informations aux citoyens sur divers sujets de la Municipalité en regard de leurs responsabilités et dossiers respectifs.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens s'adressent au conseil municipal relativement à certains sujets et ils reçoivent des réponses à leurs questions.

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2023-06-103**

Il est proposé par madame Julie Régis, appuyé par monsieur Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 20h56.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

S/ _____ S/ _____
Maire Directeur général et greffier-trésorier

Je, Luc Dostaler, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

S/ _____
Maire